



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 24 00104

Demande du 12/02/2024

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024**Adresse des travaux :**19 Rue des Bleuets, 19 BIS RUE DES BLEUETS
17200 ROYAN**DESTINATAIRE**ECO HABITAT ENERGIE
Madame TAIEB Daniella
296 Rue du Professeur Paul Milliez
94500 Champigny-sur-Marne

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi sur GNAU

Madame,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 12/02/2024.

Par lettre du 29/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP7. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie actualisée qui présente l'état actuel du terrain (celle fournie date de novembre 2020).
- DP06. : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une insertion graphique (proche) permettant d'apprécier la visibilité ou non du projet depuis le domaine public.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 29/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 19/06/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

25 JUIN 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État le _____ dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.